



La République du Congo et l'Union européenne

Rapport annuel conjoint 2015

Sur la mise en œuvre de l'APV FLEGT en République du Congo



Promouvoir ensemble le
commerce de bois légal et une
bonne gestion du secteur forestier



Table des matières

| | | | |
|--|-----------|---|-----------|
| Abréviations | 4 | 5.2 Renforcement des capacités | 18 |
| Résumé exécutif de la mise en oeuvre de l'Accord en 2015 | 6 | 5.2.1 Société civile | 18 |
| 1 Introduction et contexte | 8 | 5.2.2 Secteur privé | 19 |
| 2 Système de vérification de la légalité | 8 | 5.2.3 Ministère en charge des forêts et agences | 20 |
| 2.1 Développement du Système de vérification de la légalité (SVL) | 10 | 5.2.4 Autres administrations (commerce, travail, impôts, justice, etc.) | 20 |
| 2.1.1 Procédures de vérification de la légalité | 10 | 5.3 Dispositifs de financement pour la mise en œuvre | 21 |
| 2.1.2 Système informatisé de vérification de la légalité et de la traçabilité (SIVL) | 10 | 6 Implication des parties prenantes | 24 |
| 2.1.3 Mécanisme de gestion des cas de non-respect des indicateurs de la grille de légalité | 11 | 7 Communication | 26 |
| 2.2 Marchés extérieurs à l'UE et marché national | 11 | 7.1 Efforts nationaux de communication liée à l'APV FLEGT | 26 |
| 2.3 Observateur indépendant | 12 | 7.2 Informations à la disposition du public et des parties prenantes | 26 |
| 2.4 Auditeur indépendant du système (AIS) | 14 | 8 Suivi de l'accord | 27 |
| 3 Définition de la légalité et évolution de la réglementation | 15 | 8.1 Comité conjoint de mise en œuvre (CCM) de l'Accord | 27 |
| 4 Marché intérieur du bois | 16 | 9 Annexes | 28 |
| 5 Renforcement institutionnel | 17 | | |
| 5.1 Nouvelles structures institutionnelles | 17 | | |
| 5.1.1 Cellule de la légalité et de la traçabilité (CLFT) | 17 | | |
| 5.1.2 Secrétariat technique (ST) | 17 | | |
| 5.1.3 Groupe de Travail Conjoint (GTC) | 17 | | |

Abréviations

| | |
|--------------|---|
| AFD | Agence française de développement |
| AIS | Auditeur indépendant du système |
| APV | Accord de partenariat volontaire (appelé également «l'Accord») |
| AT | assistance technique |
| ATIBT | Association technique internationale des bois tropicaux |
| AVE | attestation de vérification à l'export |
| BAD | Banque Africaine de Développement |
| BM | Banque Mondiale |
| CAGDF | Cercle d'appui à la gestion durable des forêts |
| CCM | Comité conjoint de mise en œuvre (de l'APV FLEGT) |
| CEVP | Comité d'évaluation et de validation des procédures |
| CF | convention de financement |
| CIB | Congolaise Industrielle des Bois |
| CIDT | Centre for International Development and Training de l'université de Wolverhampton au Royaume Uni |
| CLFT | Cellule de la légalité forestière et de la traçabilité/MEFDD |
| CLIP | consentement libre, informé et préalable |
| CNIAF | Centre national d'inventaire et d'aménagement des ressources forestières et fauniques |
| CTFC | Centre de recherche forestière de Catalogne |
| DCOOP | Direction de la coopération/MEFDD |
| DCV | Direction de la communication et de la vulgarisation/MEFDD |
| DDEF | Directions départementales de l'économie forestière/MEFDD |
| DEP | Direction des études et de la planification/MEFDD |
| DF | Direction des forêts/MEFDD |
| DFF | Direction du fonds forestier/MEFDD |
| DFID | UK Department For International Development (ministère du Développement international du Royaume-Uni) |
| DGDD | Direction générale du développement durable/MEFDD |
| DGEF | Direction générale de l'économie forestière/MEFDD |
| DPUE | Direction du partenariat avec l'Union Européenne/MEFPPPI |
| DUE | Délégation de l'Union européenne en République du Congo, Brazzaville |
| DVRF | Direction de la valorisation des ressources forestières/MEFDD |
| EFI | European Forest Institute (Institut européen de la forêt) |
| FAO | Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture |
| FED | Fonds européen de développement |
| FLEGT | Forest Law Enforcement, Governance and Trade (Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux) |
| FSC | Forest Stewardship Council |

| | |
|---------------------|--|
| FTI | Forest Transparency Initiative |
| GTC | Groupe de travail conjoint de l'APV FLEGT du Congo |
| GTCCom | Groupe de travail en communication de l'APV FLEGT du Congo |
| IFC | Institut français du Congo |
| IGSEFDD | Inspection générale des services de l'économie forestière et du développement durable/MEFDD |
| MEFDD | ministère de l'Économie forestière et du Développement durable |
| MEFPPPI | ministère de l'Économie, des Finances, du Plan, du Portefeuille public et de l'Intégration |
| OI | observation indépendante |
| OI-APV FLEGT | Observation indépendante de l'application de la loi forestière et de la gouvernance (projet) |
| OIBT | Organisation internationale des bois tropicaux |
| ON FED | Ordonnateur national du Fonds européen de développement |
| ONG | organisation non gouvernementale |
| OSC | organisation de la société civile |
| PAGEF | Projet d'appui à la gestion des forêts (financé par l'AFD) |
| PCIV | principes, critères, indicateurs et vérificateurs |
| PFDE | Projet forêt et diversification économique |
| PGDF | Plate-forme pour la gestion durable des forêts |
| PIB | produit intérieur brut |
| PME/PMI | petites et moyennes entreprises/industries |
| PRONAR | Programme national d'afforestation et de reboisement |
| PTF | partenaires techniques et financiers |
| RBUE | Règlement bois de l'Union européenne |
| REDD | Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts |
| RERAC | Réseau des radios locales et communautaires d'Afrique centrale |
| SCPFE | Service de contrôle des produits forestiers à l'exportation/MEFDD |
| SGS | Société Générale de Surveillance SA |
| SIVL | Système informatisé de vérification de la légalité |
| SNR | Service national de reboisement |
| SNT | Système national de traçabilité (des bois et produits dérivés) |
| ST | Secrétariat technique (de l'APV FLEGT) |
| SVL | Système de vérification de la légalité |
| TdR | Termes de référence |
| UE | Union européenne |
| USAID | United States Agency for International Development (Agence des États-Unis pour le développement international) |
| USD | United States Dollar |
| WRI | World Resources Institute |



Photo: Facilitateur FLEGT,
The Palladium Group

Résumé exécutif de la mise en œuvre de l'Accord en 2015

Le présent rapport conjoint fait le point des activités réalisées courant 2015 concernant la mise en œuvre de l'Accord de partenariat volontaire FLEGT (Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux) entre la République du Congo et l'Union européenne (UE), qui est entré en vigueur le 1^{er} mars 2013.

2015 a été une année significative pour la relance du processus de mise en œuvre de l'APV, en particulier d'une part grâce au financement conjoint du développement du Système informatisé de vérification de la légalité et de la traçabilité (SIVL) des produits bois en République du Congo, pièce maîtresse dans le Système de vérification de la légalité (SVL) prévu par l'APV, et grâce d'autre part à l'organisation des deuxième et troisième Comités conjoints de mise en œuvre (CCM) de l'APV FLEGT.

Le développement du SIVL et la préparation à la phase de déploiement national (essentiellement les tests dans deux départements pilotes et la formation des administrateurs système) sont en cours de réalisation par la Société Générale de Surveillance SA (SGS) qui a démarré ses activités le 1^{er} juillet 2015. Ce projet est exécuté dans le cadre de deux contrats: l'un financé par le Fonds européen de développement (FED) et l'autre par l'État congolais.

Le Comité conjoint de mise en œuvre (CCM), organe de haut niveau coprésidé par le ministre chargé des forêts et l'ambassadeur de l'UE en République du Congo et qui a pour mission le suivi de la mise en œuvre de l'Accord, s'est réuni deux fois en 2015. Ces réunions qui se sont tenues en mai et en novembre ont marqué le retour d'un dialogue régulier de haut niveau entre les parties de l'Accord.

Elles ont permis de cerner les priorités et de faire un point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'APV, contribuant ainsi à dynamiser celle-ci et à restaurer la confiance entre les parties. Les aide-mémoire de ces réunions sont téléchargeables sur <http://www.apvflegtcongo.info/>.

Par ailleurs, le travail de standardisation des contrôles à effectuer dans le cadre de la vérification de la légalité des entreprises forestières a également avancé avec la finalisation de 64 «fiches de contrôle» et de leurs instructions d'application. La Cellule de la légalité forestière et de la traçabilité (CLFT), structure de l'Inspection générale des services de l'économie forestière et du développement durable (IGSEFDD), a également produit un manuel prioritairement destiné à guider les entreprises forestières dans les démarches à mener pour obtenir certains documents vérificateurs contenus dans la grille de légalité FLEGT.



Finalisé en mai 2015, ce manuel s'intitule «Manuel de procédures pour l'obtention des documents vérificateurs de la grille de légalité FLEGT (bois issus des forêts naturelles)».

Les activités de l'Auditeur indépendant du système (AIS) ont commencé en septembre 2015, avec une mission initiale et la mobilisation du chef de mission. L'Auditeur indépendant auditera le système de vérification de la légalité et son fonctionnement pour s'assurer de la performance et de l'efficacité du régime d'émission des autorisations FLEGT. La rédaction du manuel de procédures de l'Auditeur indépendant et du programme d'audit et la mise au point d'un projet de système de gestion des plaintes sont planifiées pour 2016.

Courant 2015, l'observation indépendante menée par la société civile congolaise (OI-APV FLEGT) a continué son activité lancée en 2007. Elle a réalisé des missions de collecte des documents relatifs à la gestion forestière dans dix Directions départementales de l'économie forestière (DDEF) et à l'administration centrale du MEFDD. Elle a également mené des missions d'investigation indépendante dans cinq départements forestiers, lesquelles ont concerné seize concessions forestières en activité. L'OI-APV FLEGT a également contribué à renforcer les capacités des organisations de la société civile départementales dans le suivi actif de l'exploitation forestière par les méthodes pratiques de l'OI officielle.

Pendant la même période, la société civile a aussi bénéficié de plusieurs autres appuis techniques et financiers de la part de ses partenaires, notamment le Centre for International Development and Training (CIDT) et les ONG ClientEarth, FERN et Well Grounded, en vue du renforcement des capacités de ses membres. Deux projets de l'ATIBT ont renforcé l'implication des PME du secteur et les capacités des associations professionnelles du secteur privé.

En 2015, la mise en œuvre de l'Accord a aussi bénéficié de plusieurs financements provenant d'une part des budgets de l'État congolais, et d'autre part, de contributions externes de l'Union européenne, de l'Agence française de développement (AFD), du ministère du Développement international du Royaume-Uni (DFID) et de la Banque mondiale.

Conformément à l'Accord, la mise en œuvre de l'APV FLEGT continue à associer les acteurs du secteur forestier du Congo. Le Groupe de travail conjoint (GTC) s'est réuni cinq fois durant l'année 2015. Rassemblant en moyenne de 15 à 20 participants issus principalement du ministère de l'Économie forestière et du Développement durable, de la délégation de l'UE, de l'AFD, du secteur privé et de la société civile, le GTC offre un forum de dialogue et d'échange à l'ensemble des parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre de l'Accord. Des consultants, des acteurs de projets du secteur ou d'autres partenaires clés sont régulièrement invités à ces réunions du GTC pour partager leurs expériences, leurs contributions et leurs attentes.

La part de l'exploitation forestière dans le Produit intérieur brut (PIB) de la République du Congo est d'environ 5,6 %, soit la deuxième source nationale de revenus après le secteur des hydrocarbures, lequel contribue à raison de 79 % au PIB du pays. Avec près de 11 000 emplois directs et environ 5 000 emplois induits, le secteur forestier dégage un chiffre d'affaires d'environ 100 milliards de francs CFA par an et contribue à raison de 20 milliards de FCFA aux recettes fiscales de l'État¹.

Comme dans d'autres pays voisins (exception faite de la RDC), la déforestation en République du Congo demeure modérée. La perte brute de couvert forestier entre 2000 et 2010 est estimée à 1 700 km², soit 0,7 % de la superficie forestière totale en 2000³. Elle représente néanmoins 81 % des émissions de gaz à effet de serre du pays¹ et est principalement attribuée à l'expansion de l'agriculture par la conversion de terres forestières.

Grace à une politique volontariste de gestion durable de ses ressources forestières, le Congo a néanmoins conservé à ce jour une couverture forestière importante (62 % du territoire national, soit environ 21,2 millions ha³), constituant un puits de carbone et un réservoir de biodiversité inestimable pour l'ensemble de la planète.

Depuis 2001, en effet, le Congo met progressivement en œuvre un programme d'aménagement durable des concessions forestières. À la fin de 2015, 29 concessions forestières couvrant 9 735 397 ha, soit 69,6 % de la superficie totale attribuée à l'exploitation forestière en République du Congo sont sous ou en cours d'aménagement. 15 d'entre elles, représentant une superficie de 5 407 761 ha, disposent déjà d'un plan d'aménagement approuvé par le gouvernement, ce qui correspond à 38,7 % des superficies forestières concédées. Les 14 autres, qui couvrent 4 327 636 ha, ont un plan d'aménagement en cours d'élaboration. L'effort engagé pour la gestion durable des ressources forestières du pays a déjà abouti à la certification par le Forest Stewardship Council (FSC) de quatre concessions couvrant 2 478 943 ha de forêts congolaises, et représentant 45 % des forêts certifiées selon le standard FSC dans le bassin du Congo. Enfin, au 31 décembre 2015, 24 concessions, totalisant près de 4,2 millions ha demeurent encore non aménagées ou non attribuées.



Photo: OI-FLEGT

Basée principalement sur les exportations, en particulier de la ressource pétrolière, l'économie de la République du Congo est dès lors sujette à de fortes variations de ses rentrées budgétaires. Afin de renforcer sa résilience face aux variations imprévisibles du prix des hydrocarbures sur les marchés internationaux, le Congo a besoin de diversifier son économie. Les ressources et potentialités dont dispose le pays sont considérables, en matière forestière, mais aussi agricole, hydroélectrique et touristique entre autres, et sont autant d'atouts pour le développement d'une économie peu carbonée et génératrice d'emplois.²

¹ République du Congo, Plan national de développement 2012-2016, p.153.

² République du Congo, Contribution prévue déterminée au niveau national (CPDN), dans le cadre de la CCNUCC, Conférence des Parties 21 (COP 21, Paris), 2015.

³ De WASSEIGE C., FLYNN J., LOUPPE D., HIOL HIOL F., MAYAUX PH. (éds.), Les forêts du bassin du Congo – État des Forêts 2013, Weyrich, Belgique, 328 p., dépôt légal: D/2014/8631/30 ISBN: 978-2-87489-298-1.

Tableau 1 : État d'avancement dans la mise en place des plans d'aménagement dans les concessions forestières au Congo

| Plan d'aménagement- PA | Validé | | En cours d'élaboration | | Concessions non aménagées | | Nouvelles attributions | | Non attribuées | | Total |
|----------------------------|--------|-----------|------------------------|-----------|---------------------------|-----------|------------------------|---------|----------------|-----------|------------|
| | nbre | Ha | nbre | Ha | nbre | Ha | nbre | Ha | nbre | Ha | |
| Zone PAGEF CAT | 5 | 1 048 336 | 8 | 1 475 564 | 1 | 520 109 | 3 | 526 792 | 2 | 295 272 | 3 866 073 |
| Zone PAGEF CTI | | 0 | 2 | 254 185 | 13 | 898 352 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 152 537 |
| Centre Nord | 0 | 0 | 3 | 1 928 298 | 3 | 1 872 069 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 800 367 |
| NORD | 10 | 4 359 425 | 1 | 669 589 | 2 | 135 600 | | 0 | 0 | 5 164 614 | |
| 53 Concessions Grand Total | 39% | 5 407 761 | 31% | 4 327 636 | 25% | 3 426 130 | 4% | 526 792 | 2% | 295 272 | 13 983 591 |

En 2010, la République du Congo a signé un Accord de partenariat volontaire (APV FLEGT) avec l'Union européenne (UE), faisant de la République du Congo le second pays dans le monde (après le Ghana) à signer un APV avec l'UE. Cet accord commercial, bilatéral et contraignant a été ratifié par le Parlement européen en janvier 2011 et par le Parlement congolais en juillet 2012. Il est entré en vigueur le 1^{er} mars 2013.

Le but de l'Accord est de renforcer la gouvernance forestière et de fournir un cadre juridique visant à assurer que tous les bois et produits dérivés en provenance du Congo et importés dans l'Union européenne ont été produits conformément à la loi en vigueur au Congo. À ces fins, l'APV établit un régime d'autorisation FLEGT qui instaure un ensemble de procédures, d'exigences réglementaires, de contrôles, de vérifications et d'audits, ayant pour but de vérifier et de garantir la légalité des bois et des produits dérivés expédiés vers l'Union européenne. L'Accord concerne toutes les sources d'approvisionnement et tous les marchés du bois (nationaux et internationaux), et en vertu de celui-ci, seuls les bois vérifiés comme étant légaux peuvent recevoir une autorisation FLEGT et être exportés.

Il importe de rappeler que le régime d'émission d'autorisations FLEGT au Congo n'est pas encore effectif. Il le deviendra une fois que le Système de vérification de la légalité (SVL) sera effectivement opérationnel.

Après la publication d'un premier rapport d'avancement de la mise en œuvre de l'Accord entre la République du Congo et l'Union européenne pour la période allant de 2009 à 2012, et un deuxième rapport couvrant la période 2013-2014, le présent rapport conjoint fait le point des activités réalisées courant 2015, se rapportant notamment:

- au Système de vérification de la légalité,
- à la définition de la légalité et à l'évolution de la réglementation,
- au marché intérieur du bois,
- au renforcement institutionnel,
- à l'implication des parties prenantes,
- aux efforts de communication et de transparence,
- et enfin, au suivi de la mise en œuvre de l'Accord.

Élaboré et publié conformément à l'Article 19 et à l'Annexe X de l'Accord, ce rapport a été réalisé conjointement par les parties congolaise et européenne, avec l'appui des parties prenantes (secteur privé, société civile, assistances techniques et facilitation FLEGT).

2.1 Développement du Système de vérification de la légalité (SVL)

2.1.1 Procédures de vérification de la légalité

Les grilles de légalité, qui sont les standards de vérification de la légalité de l'APV FLEGT, fixent un ensemble de principes, de critères, d'indicateurs et de vérificateurs (PCIV) permettant la vérification objective de la conformité des entreprises forestières aux textes législatifs et réglementaires en vigueur au Congo. À ce titre, la Cellule de la légalité forestière et de la traçabilité (CLFT), qui est la structure de l'Inspection générale des services de l'économie forestière et du développement durable (IGSEFDD) habilitée à mettre en œuvre l'APV, a identifié et élaboré, avec l'appui de l'EFI, de l'assistance technique FLEGT (contrat FED avec AGRECO) et des autres administrations publiques impliquées dans la vérification de la légalité, les différentes procédures de contrôle qui se rapportent à la vérification de premier niveau (liées aux missions de contrôle régaliennes de l'État).

Courant 2015, 64 «fiches de contrôle» de niveau 2 et leurs instructions d'application ont été finalisées. Ces fiches présentent les contrôles à effectuer pour chacun des 64 indicateurs de la grille de légalité. Elles permettent de compiler les preuves de conformité en synthétisant les observations concernant les vérificateurs définis dans la grille de légalité. Elles sont présentées sous forme de listes de vérification et sont associées chacune à des instructions d'application spécifiques permettant d'apporter des éléments pratiques d'analyse des documents vérificateurs prévus par l'APV et considérés comme étant des preuves de conformité.

Les informations compilées dans ces fiches de contrôle sont des éléments essentiels du processus de délivrance du certificat de légalité pour lequel des procédures spécifiques sont développées. L'élaboration d'un manuel complet de procédures de vérification de la légalité, associé aux fiches de contrôle, a été entamée sur cette base.

Enfin, après avoir testé sur le terrain la procédure relative à l'inspection de chantier, la CLFT y a apporté des améliorations suite aux observations formulées. Cette procédure sera soumise au Comité d'évaluation et de validation des procédures (CEVP). Instance mise en place pour valider toutes les dispositions techniques liées à la vérification de la légalité, le CEVP n'a jusqu'ici adopté et validé qu'une seule procédure, celle liée à son propre fonctionnement. Par manque de financement, ce comité ne s'est pas réuni en 2015.

Grace à un financement du programme UE-FAO FLEGT, la CLFT a également produit en 2015 un manuel prioritairement destiné aux entités forestières visant à les guider dans leurs démarches d'obtention de certains documents vérificateurs contenus dans la grille de légalité FLEGT. Ce manuel, finalisé en mai 2015, s'intitule «Manuel de procédures pour l'obtention des documents vérificateurs de la grille de légalité FLEGT (bois issus des forêts naturelles)».

2.1.2 Système informatisé de vérification de la légalité et de la traçabilité (SIVL)

Le projet de développement du Système informatique de vérification de la légalité (SIVL) des produits bois en République du Congo mis en œuvre par la Société Générale de Surveillance SA (SGS) a démarré le 1^{er} juillet 2015.

Il a deux objectifs spécifiques:

1. Développer un outil informatique de gestion des données (logiciel SIVL) permettant aux acteurs du secteur forestier de gérer le système de vérification de légalité de manière efficace et efficiente.
2. Mettre en place toutes les conditions techniques préalables pour un bon déploiement du SIVL au niveau national par les partenaires de l'APV.

Ce projet est exécuté dans le cadre de deux contrats.

Le 27 avril 2015, un contrat de services a été signé entre la République du Congo, représentée par le ministère de l'Économie, des Finances, du Plan, du Portefeuille public et de l'Intégration (MEFPPPI), Ordonnateur national du FED et la SGS. Il est financé par le Fonds européen de développement (FED) de l'Union européenne.

Le 6 octobre 2015, un contrat visant l'atteinte du second objectif a été signé sur financement de l'État congolais, entre le MEFPPPI, l'Ordonnateur national du FED (ON FED), et la SGS-Congo. Le principal bénéficiaire, maître d'œuvre du projet, est le ministère de l'Économie forestière et du Développement durable. Il s'agit d'une contribution du gouvernement du Congo déjà inscrite en contrepartie au projet du 10^{ème} FED Développement d'un système de traçabilité des bois et produits forestiers en République du Congo, et appui à la mise en place du dispositif FLEGT (n° FED/2008/021-014).

Selon le protocole conclu entre le MEFDD et la SGS, six fonctionnaires ont été mis à la disposition du projet. Deux administrateurs du système ont aussi été recrutés et bénéficieront d'une formation d'une durée d'un mois à Genève au siège de la SGS.

Mis en place depuis le démarrage du projet, deux organes techniques de gestion de celui-ci sont opérationnels, ce sont:

1. le Comité de suivi, chargé de suivre l'avancement du projet et de valider les livrables
2. le Groupe d'experts, chargé de l'analyse et de la validation préliminaire des modules développés dans le cadre du SIVL.

À la fin du mois de décembre 2015, près de 20 cas d'utilisation ont été mis au point et intégrés dans le logiciel (en ligne et consultables grâce au lien <https://uat-sivl.sgs.com>). Les cas d'utilisation feront encore l'objet de tests de terrain sous la supervision d'une équipe de formateurs/testeurs.

Cinq sociétés forestières, dont deux au nord et trois au sud du Congo, ainsi que deux DDEF ont été sélectionnées pour la phase pilote de test du SIVL au début de 2016. À ces sites pilotes, s'ajoutent la CLFT et le Service de contrôle des produits forestiers à l'exportation (SCPFE), deux organes sous la tutelle du MEFDD, jouant un rôle clé dans le contrôle de la légalité et de la traçabilité des bois et produits dérivés.

2.1.3 Mécanisme de gestion des cas de non-respect des indicateurs de la grille de légalité

Dans le cadre de la vérification de la légalité de l'entité forestière, il est prévu qu'aucun certificat de légalité des entreprises ne puisse être délivré si la CLFT (contrôle de second niveau), constate des cas de non-respect des indicateurs de la grille de légalité.

En 2015, la CLFT a amorcé, toujours avec l'appui de l'assistance technique, une réflexion sur le traitement des cas de non-respect des indicateurs de la grille de légalité APV FLEGT.

Fruit d'une élaboration consensuelle entre toutes les parties prenantes de l'APV, ce manuel prendra en compte les exigences relatives aux actions correctives et les mesures répressives prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

2.2 Marchés extérieurs à l'UE et marché national

La République du Congo s'est engagée à utiliser le système de vérification de la légalité pour l'ensemble des bois et produits dérivés, quel que soit le marché de destination, y compris le marché national. Même si les cargaisons exportées vers d'autres marchés que l'Union européenne ne recevront pas d'autorisation FLEGT, elles subiront les mêmes contrôles de la légalité et de la traçabilité une fois le système opérationnel.

Actuellement, c'est principalement au SCPFE qu'incombent les actions visant à s'assurer de l'origine légale des bois et produits dérivés exportés vers tous les marchés extérieurs (UE et non UE) ou commercialisés sur le marché national (pour les transactions entre les exploitants industriels et les acheteurs nationaux⁴).

⁴ Pour plus d'informations sur les mesures de lutte contre le bois illégal dans le marché intérieur, voir le paragraphe 4.

Tableau 2: Exportation des produits forestiers du Congo (en m³) de 2010 à 2015

| Libellé des produits | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|-----------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|------------|
| Grumes | 789 819,74 | 846 630,37 | 724 491,12 | 645 892,18 | 769 950,27 | 702 915,06 |
| Sciages humides | 105 009,38 | 117 546,78 | 120 702,61 | 151 932,67 | 164 797,93 | 150 237,95 |
| Sciages séchés | 27 177,53 | 29 930,91 | 41 081,55 | 54 884,74 | 59 853,24 | 52 399,64 |
| Rondins de plantation | 61,84 | 32,55 | — | — | 10,93 | — |
| Copeaux d'Eucalyptus | 318 430,32 | 195 297,80 | 187 084,66 | 145 049,12 | 36 170,87 | — |
| Placages déroulés | 18 038,27 | 22 151,73 | 20 275,13 | 24 133,87 | 20 861,11 | 24 973,67 |
| Contreplaqués | 167,40 | 5.442,99 | 1.573,05 | 542,11 | 166,69 | 130,48 |
| Produits finis | 4 700,66 | 4 481,20 | 7 787,08 | 5 231,19 | 6 996,34 | 7 075,61 |
| Total | 1 263 405,14 | 1 221 514,33 | 1 102 995,20 | 1 027 665,88 | 1 058 807,38 | 937 732,41 |

Le SCPFE, organisme sous la tutelle du MEFDD, a été créé par le décret n°2002-436 du 31 décembre 2002 et a pour mission de:

- contrôler les bois et produits dérivés entrant, sortant et en transit sur le territoire congolais,
- contrôler les exportations des produits de la flore et de la faune,
- suivre la conjoncture du marché international des produits forestiers,
- produire les rapports statistiques, mensuels, semestriels et annuels,
- produire et publier périodiquement les notes de conjoncture,
- contrôler les quotas et déclarations d'exportation.

À terme (une fois le SVL opérationnel), le SCPFE sera renforcé dans ses tâches par la CLFT (IGSEFDD).

Pour les exports, un contrôle du SCPFE est effectué à l'arrivée des cargaisons à l'entrée de la ville portuaire de Pointe-Noire et aux frontières terrestres du Congo avec des pays voisins comme le Cameroun, la République centrafricaine, la République Démocratique du Congo (RDC).

Une Attestation de vérification à l'export (AVE) est actuellement délivrée pour chaque cargaison vérifiée comme légale. Tout bois suspect et détecté à l'issue des contrôles administratifs du SCPFE ou de terrain au premier niveau (DDEF) est signalé et le SCPFE prend les dispositions nécessaires pour que l'exportation de ce bois ou de ces produits forestiers soit interdite.

Sans AVE, aucune formalité d'embarquement ne peut être entreprise auprès des administrations chargées du suivi des opérations d'embarquement comme la Douane, le Commerce, les cosignataires des navires, les transitaires et autres. Si le bois est déclaré illégal au terme de toutes ces procédures, il est alors saisi par l'État et fait l'objet de dons à des fins d'utilisation dans l'intérêt collectif.

2.3 Observateur indépendant

L'implication de la société civile congolaise dans la mise en œuvre de l'APV a été explicitement reconnue par les parties signataires de l'Accord, qui lui ont confié l'observation indépendante des forêts.

Depuis novembre 2013, le projet «Observation indépendante de l'application de la légalité forestière et de la gouvernance en appui au système de vérification de la légalité en République du Congo (OI APV FLEGT)» est mis en œuvre par l'ONG congolaise Cercle d'appui à la gestion durable des forêts (CAGDF), grâce à une subvention de 625 009 EUR, mobilisée à 80% par l'Union européenne et à 20% par l'Agence française de développement (AFD).

Le CAGDF a acquis une expérience non négligeable lors de projets d'observation indépendante des forêts menés au Congo entre 2007 et 2013 en coopération avec les organisations internationales Ressources Extraction Monitoring (REM) et Forest Monitor.

Depuis janvier 2014, l'Observateur indépendant (OI) bénéficie d'un ordre de mission permanent délivré par le ministre de l'Économie forestière et du Développement durable, lui permettant de mener à bien sa mission de veille sur l'ensemble du territoire congolais, dans tous les chantiers forestiers, tous les services administratifs privés et publics concernés, sans restriction aucune.

En 2015, L'OI-APV FLEGT a accusé un ralentissement de son activité à cause d'un retard dans le cofinancement DFID géré par l'AFD. Malgré tout, les résultats sont notables. L'OI-APV FLEGT a réalisé des missions de collecte de documents relatifs à la gestion forestière dans dix Directions départementales de l'économie forestière (DDEF) et à l'administration centrale du MEFDD. Par ailleurs, l'OI-APV FLEGT a mené des missions d'investigation indépendantes dans cinq départements forestiers, à savoir: la Cuvette-Ouest, la Cuvette, le Niari, la Lékoumou et la Likouala.

Ces missions ont concerné seize concessions forestières en activité se trouvant dans ces départements. L'OI-APV-FLEGT a publié cinq rapports en 2015 et deux sont en phase de validation par le comité de lecture. L'OI-APV FLEGT a également publié huit notes d'analyse.

Toutefois, de façon générale, les faiblesses et irrégularités relevées dans le rapport biennuel conjoint 2013-2014 n'ont pas fondamentalement changées en 2015. Il s'agit principalement des problèmes suivants:

- coupes en sus des quotas autorisés et exploitation d'essences ne figurant pas sur l'autorisation délivrée, emploi de manœuvres frauduleuses, dépassement du quota d'exportation,
- niveau moyen de recouvrement des taxes et des amendes,
- inapplication ou application partielle de la loi forestière par l'administration forestière,
- faible décaissement des budgets alloués aux DDEF, ce qui a pour conséquence un faible taux de réalisation des missions de contrôle terrain,
- problèmes de gouvernance (perception en espèces des taxes et amendes).

Depuis juin 2015, le CAGDF met aussi en œuvre un projet intitulé «Renforcement des dynamiques d'observation indépendante départementale» (avec l'appui financier du Programme UE-FAO FLEGT).

Entre 2009 et 2013, les organisations de la société civile (OSC) congolaises ont bénéficié d'un appui conséquent de l'OI-FLEGT pour participer au suivi de la gouvernance, et notamment au suivi des obligations des cahiers de charge particuliers. Après réflexion, il est apparu indispensable que les OSC se penchent aussi sur les règles d'exploitation de manière à effectuer un suivi complet.

Par le biais de ce projet, lancé le 23 juin 2015 par le directeur de cabinet du ministre du MEFDD, en présence des chargés de programmes de la délégation de l'UE et de la FAO, le CAGDF s'est engagé à renforcer les capacités des OSC départementales dans le suivi actif de l'exploitation forestière par les méthodes pratiques de l'OI officielle.



Photo: CLFT

Huit mois après, plusieurs activités ont déjà été menées à bien, parmi lesquelles:

- la signature des protocoles de collaboration entre le CAGDF et les 6 OSC partenaires évoluant dans les départements du Niari, de la Lékoumou, de la Cuvette, de la Cuvette Ouest, de la Sangha et de la Likouala,
- l'organisation de six sessions de formation, s'appuyant sur l'approche d'Observation indépendante, au profit des douze acteurs de la société civile ciblés,
- la réalisation de six missions de terrain de l'OI-APV FLEGT auxquelles ont pris part les douze acteurs de la société civile formés.

Outre la formation des OSC, ce projet a eu le mérite d'impliquer, lors des missions de terrain auprès des sociétés forestières, les agents des six DDEF ciblées par le projet.

Ce projet qui prend fin en avril 2016, sera ponctué par l'organisation d'un atelier de formation sur le suivi, le plaidoyer et le lobbying au profit des OSC partenaires. En effet, afin de permettre aux OSC départementales d'être des acteurs actifs du suivi de la gouvernance forestière et des relais de l'OIFLEG au niveau local, il est important qu'elles aient un maximum d'outils à leur disposition afin qu'elles puissent réaliser efficacement leurs actions.

2.4 Auditeur indépendant du système (AIS)

Aux termes de l'Article 11 et de l'Annexe VI de l'Accord, les parties se sont accordées sur la nécessité d'engager les services d'un auditeur indépendant pour s'assurer de la performance et de l'efficacité du régime d'autorisation FLEGT.

Le processus de recrutement de l'Auditeur indépendant du système (AIS) par appel d'offres international restreint a été initié en 2014.

L'évaluation des offres a été clôturée le 30 mars 2015. Le marché a été attribué au consortium SOFRECO/NEPCon/CTFC et le contrat a été signé le 27 avril 2015. Ce marché est financé par le 10^{ème} FED.

Les prestations de l'Auditeur indépendant du système ont démarré le 8 septembre 2015. L'AIS a soumis un rapport préliminaire en octobre 2015 et un rapport de démarrage en décembre 2015 dans lesquels un chronogramme prévisionnel du projet sur les prochains mois (jusqu'en juin 2016) a été proposé.

La production du manuel de procédures de l'AIS et du programme d'audit, ainsi qu'une proposition de système pour la gestion des plaintes, travaux prévus initialement en 2015, ont été reportés à 2016.

3 Définition de la légalité et évolution de la réglementation

Le bois légal selon l'APV FLEGT se définit comme étant tout bois provenant de processus d'acquisition, de production, de commercialisation et de transport conformes à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur en République du Congo.

L'Annexe II de l'APV FLEGT fait état de deux grilles de légalité (grilles de légalité des bois issus des forêts naturelles et de ceux issus des plantations forestières) qui seront évaluées par la CLFT avant toute délivrance d'un certificat de légalité (CL) aux sociétés forestières attributaires de concessions dûment acquises après l'appel d'offres lancé par le ministre en charge des forêts.

Il faut cependant noter que ces deux grilles de légalité ont été élaborées après un processus participatif réunissant toutes les parties prenantes impliquées dans l'APV FLEGT.

Au cours de ce processus d'élaboration des grilles, l'analyse de la vérification de la légalité a porté sur le statut de l'exploitant,

la légalité de l'activité de l'exploitant, le cadre de travail des employés, la fiscalité, le transit et le transport, l'exploitation forestière et la protection de l'environnement et enfin l'implication des populations locales et des peuples autochtones vivant dans et autour des concessions d'exploitation forestière. L'harmonisation des normes nationales applicables dans le secteur du bois avec les principes de légalité du processus APV FLEGT nécessite encore la mise en œuvre de réformes législatives et réglementaires. Ces réformes, nécessaires pour le bon fonctionnement du régime d'autorisation FLEGT, visent à résoudre les éventuelles incohérences de la législation actuelle.

Pour ce faire, le MEFDD recevra un soutien financier par le biais du projet «Forêt et diversification économique» (PFDE) pour élaborer les différents textes d'application prenant en compte les préoccupations de l'APV FLEGT, en collaboration avec un cabinet international choisi à cette fin.

Photo: OI-FLEGT



4 Marche intérieur du bois



Photo: Facilitateur FLEGT,
The Palladium Group

La structure actuelle de l'industrie du bois congolaise reste encore dans la logique du flux extraverti de la commercialisation vers les marchés européens et asiatiques. Le bois provenant de l'exploitation industrielle des concessions forestières aménagées est pour une grande part destiné à l'exportation. Il n'existe aucune société qui travaille exclusivement à la production de produits standards pour le marché local. Celui-ci demeure d'ailleurs mal connu et largement informel.

Bien que la politique forestière nationale prône une transformation locale plus poussée de façon à augmenter la proportion de bois commercialisé sur le marché intérieur et que le code forestier impose depuis 2002 de transformer localement plus de 85 % du bois, limitant l'exportation de grumes à 15 %, ces objectifs n'ont jamais été atteints.

En 2015, le volume des exportations de produits forestiers ligneux originaires du Congo s'élève à 937 732,40 m³, dont 702 915,06 m³ sous forme de grumes, soit 75 % de bois non transformés⁵

⁵ SCPFE, Exportations des produits forestiers du Congo. Rapport statistique. Année 2015, février 2016.

5.1 Nouvelles structures institutionnelles

5.1.1 Cellule de la légalité forestière et de la traçabilité (CLFT)

Créée le 2 février 2010 par Décret Présidentiel, la CLFT est responsable de la mise en œuvre du Système de vérification de la légalité et contribue aux travaux de la Société Générale de Surveillance (SGS) pour le développement d'un Système informatisé de vérification de la légalité (SIVL).

Composée de 16 personnes à sa création, la CLFT ne dispose plus que de douze auditeurs de légalité suite à l'affectation de certains de ses membres auditeurs dans d'autres structures du département.

La CLFT a déjà bénéficié de certaines formations spécifiques dans le cadre du renforcement de ses capacités, portant notamment sur les techniques d'audit de légalité, l'informatique de base et l'archivage des données de contrôle.

En 2015, elle a également bénéficié, grâce à un financement du DFID, de l'appui du Centre for International Development and Training (CIDT) de l'université de Wolverhampton au Royaume Uni, en prenant part à l'atelier «Renforcement de capacités en identification et en élaboration de projet pour l'amélioration de la gouvernance forestière» dispensé par le CIDT à Brazzaville du 27 avril au 1^{er} mai 2015.

Confrontée depuis sa création à un manque récurrent de moyens tant financiers que matériels, la CLFT n'arrive malheureusement pas à exécuter pleinement ses programmes de travail annuel. Cette situation constitue un sérieux handicap pour le développement du SVL et le processus de vérification de la légalité en vue de la délivrance des Certificats de légalité (CL) aux entreprises forestières exerçant au Congo. Les renforcements de capacités et les appuis techniques consentis par les partenaires à l'endroit de la CLFT ne compensent pas le défaut de décaissement récurrent du budget de l'État à cette structure.

5.1.2 Secrétariat technique (ST)

Conformément aux dispositions de l'Accord (Article 15 et Annexe IX), la partie congolaise a mis en place, par arrêté ministériel en mars 2013, un Secrétariat technique (ST) chargé, entre autres, d'apporter son concours pour le suivi de l'Accord, de veiller au respect du calendrier de mise en œuvre de l'APV, de préparer les sessions du Comité conjoint de mise en œuvre (CCM), de veiller à la mise en œuvre du plan de communication, d'analyser les rapports de l'auditeur indépendant, de veiller à la bonne exécution de la vérification de la légalité par l'Inspection générale de l'économie forestière et les autres entités impliquées, etc.

Cet organe, composé des administrations publiques concernées, d'organisations de la société civile et d'entreprises du secteur privé, peine à se réunir, faute d'avoir à sa disposition un budget de fonctionnement suffisant.

Le ST s'est néanmoins réuni deux fois en 2015, chaque fois une semaine avant l'organisation des CCM n° 2 et 3 en mai et novembre, afin de préparer la partie congolaise à l'organisation de ces CCM, mais force est de constater qu'il ne remplit pas pleinement les fonctions pour lesquelles il a été créé.

5.1.3 Groupe de travail conjoint (GTC)

Sur l'initiative conjointe des parties européenne et congolaise, un Groupe de travail conjoint (GTC) a été mis en place dès août 2011 dans le but de stimuler la mise en œuvre de l'Accord, de compléter l'action des autres organes de suivi de cet Accord (le ST et le CCM) et de contribuer à la préparation des réunions semestrielles du CCM.

Entre août 2011 et décembre 2014, le GTC s'est réuni à vingt-huit occasions. En 2015, cinq réunions du GTC ont été organisées, dont deux préparatoires aux CCM n° 2 et 3 de mai et novembre 2015 (voir paragraphe 8.1 ci-après).

Réunissant en moyenne de 15 à 20 participants issus principalement du MEFDD, de la DUE, de l'AFD, du secteur privé et de la société civile, le GTC offre un espace convivial de dialogue et d'échange à l'ensemble des parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre de l'Accord. Des consultants, des acteurs des projets du secteur ou d'autres partenaires clés (FSC, ATIBT, etc.) sont régulièrement invités à prendre part aux réunions du GTC afin de partager leurs expériences, leurs contributions ou leurs attentes. Cette plate-forme de rencontre et de discussion technique est d'autant plus importante que le Secrétariat technique (ST) de l'Accord peine toujours à se réunir de façon régulière.

La planification des réunions du GTC est faite conjointement par le point focal FLEGT national et le facilitateur FLEGT mis à disposition sur financement de la coopération britannique (DFID). La facilitation FLEGT assure également la modération des réunions, la rédaction et la diffusion des comptes rendus du GTC et accompagne les partenaires à la préparation et l'exécution des CCM.

Photo: OI-FLEGT



5.2 Renforcement des capacités

5.2.1 Société civile

Conformément aux dispositions de l'Annexe IX de l'APV, il est prévu de renforcer les capacités de la société civile pour lui permettre de mieux s'impliquer dans le processus.

Ce soutien repose sur deux axes principaux:

- la facilitation de l'opérationnalité de l'observation indépendante des forêts (OI-FLEGT) (voir paragraphe 2.3),
- l'appui plus global des ONG nationales impliquées et pouvant intervenir dans l'ensemble du processus.

La société civile, à travers le CAGDF, met en œuvre l'observation indépendante des forêts (OI-FLEGT), avec l'appui technique et financier de l'UE, en vue de contribuer à la bonne gouvernance et à la transparence dans le secteur forestier. À partir de mai 2015, le CAGDF a bénéficié d'un appui du programme UE-FAO FLEGT par l'octroi d'une subvention en «Renforcement des dynamiques d'observation indépendante départementale», ayant pour objet de promouvoir et dynamiser l'observation indépendante des forêts au niveau départemental, au moyen du renforcement des capacités des ONG départementales. Il s'agit en réalité de favoriser le transfert des compétences du CAGDF vers d'autres ONG congolaises.

D'autre part, la PGDF (Plate-forme pour la gestion durable des forêts) est associée et invitée par les services MEFDD aux rencontres importantes. La PGDF est constituée d'une cinquantaine d'OSC œuvrant dans les domaines du développement, de la conservation de la biodiversité et de la faune, de la protection de l'environnement, de la protection des droits humains et des droits des populations autochtones. Cette plate-forme a noué des partenariats très étroits et efficaces avec les ONG internationales telles que FERN, ClientEarth et Well-Grounded, ce afin d'avoir un impact plus important dans le processus APV FLEGT. Au Congo, elle a fait des interventions d'information et de dialogue avec le Parlement, elle défend les droits des peuples autochtones, elle analyse le cadre légal de la conversion des terres forestières, ainsi que le risque d'illégalité lié au bois de conversion.

Au niveau international, elle a pris une part active aux réunions et a participé à l'élaboration des stratégies et aux actions du Réseau africain des droits des communautés et du réseau d'ONG Caucus Accra sur les forêts et le changement climatique.

En 2015, la société civile a bénéficié à plusieurs reprises d'un soutien technique et financier de la part de ses partenaires, notamment le Centre for International Development and Training (CIDT) et les ONG ClientEarth, FERN et Well Grounded, en vue du renforcement des capacités de ses membres. Elle a ainsi participé aux activités suivantes:

- un atelier de «renforcement de capacités en identification et en élaboration de projets pour l'amélioration de la gouvernance forestière» a été organisé à Brazzaville par le CIDT du 27 avril au 1^{er} mai 2015 à l'attention de 26 participants, principalement de la société civile, mais également de l'administration,
- deux ateliers d'information sur les APV et le RBUE ont été dispensés par ClientEarth à Brazzaville les 29 avril et 23 novembre 2015, respectivement pour 11 et 15 membres d'ONG congolaises,
- du 3 juin au 19 juillet 2015, une représentante de la société civile (ONG Comptoir Juridique Junior) a bénéficié du cycle de formation de six semaines «Amélioration de la gouvernance forestière» organisé par le CIDT sur le campus de Telford de l'université de Wolverhampton au Royaume Uni,
- des représentants de la société civile congolaise ont également pris part à un atelier organisé par FERN à Kribi au Cameroun du 7 au 11 décembre 2015 et intitulé «Partage d'expériences et développement de compétences pour une meilleure participation de la société civile à la mise en œuvre des APV».

5.2.2. Secteur privé

L'Association technique internationale des bois tropicaux (ATIBT) a démarré en décembre 2014 un projet régional (couvrant le Cameroun, la Côte d'Ivoire, le Gabon, la République du Congo et la RDC) financé par la Commission européenne et intitulé «Renforcement des capacités des associations professionnelles du secteur privé forestier d'Afrique centrale et de l'Ouest afin de permettre une meilleure intégration de ce dernier dans le plan d'action FLEGT (FLEGT-IP)».



Photo: OI-FLEGT

Ce projet a pour objectif principal de renforcer les associations professionnelles du secteur privé forestier pour leur permettre de mieux s'impliquer dans la mise en œuvre du plan d'action FLEGT, en particulier des APV.

Les trois résultats clés attendus sont:

1. Une amélioration de la capacité des associations professionnelles à informer l'ensemble du secteur privé sur les exigences des marchés en général et sur le plan d'action FLEGT en particulier,
2. Un accroissement de la représentativité du secteur privé, à travers les associations professionnelles, dans les négociations des APV et une mise en œuvre facilitée grâce à une meilleure compatibilité avec les réalités de l'ensemble du secteur privé forestier,
3. Une capitalisation et une présentation lors de réunions internationales des résultats des deux points précédents.

Les actions s'appuient essentiellement sur l'information, la représentation, l'organisation de tests à blanc de légalité, la reconnaissance des certificats privés par le FLEGT, la simplification des plans d'aménagement, la facilitation de l'accès aux formations, l'appui à la mise en place des systèmes nationaux de traçabilité, dans le but d'obtenir une meilleure intégration du secteur privé dans le processus FLEGT.

5.2.3 Ministère en charge des forêts et agences

Le Décret n° 2013-219 du 30 mai 2013, portant organisation du ministère de l'Économie forestière et du Développement durable, établit la structure de l'administration forestière.

Certaines instances du ministère jouent un rôle important dans le processus de mise en œuvre de l'APV, ce sont notamment:

1. Chargée de la mise en œuvre de la politique forestière sur le terrain, la DGEF est composée de deux directions centrales: la Direction des forêts (DF) et la Direction de la valorisation des ressources forestière (DVRF). Celles-ci assurent la fonction de vérification de la légalité de deuxième niveau. La DGEF est également subdivisée en douze DDEF et 54 brigades forestières jouant le rôle de contrôle de premier niveau des entreprises forestières.
2. L'IGSEFDD assure la mission traditionnelle de contrôle de la mise en œuvre de la politique forestière sur le terrain. Suite à la ratification de l'APV, il a été créé en son sein une Cellule de la légalité forestière et de la traçabilité (CLFT). Sur la base du travail de vérification de la légalité réalisé par celle-ci (contrôle de second niveau), l'IGSEFDD délivrera les certificats de légalité aux entreprises reconnues comme légales, conformément à l'Accord.
3. Le SCPFE est chargé d'effectuer un dernier contrôle des produits forestiers exportés. Il vérifiera que les caractéristiques physiques de ces produits correspondent bien à celles déclarées par l'exportateur avant de procéder à la délivrance de l'attestation FLEGT, une fois reçue l'autorisation préalable de la CLFT.

La semaine FLEGT 2015 qui s'est tenue à Bruxelles du 16 au 19 mars 2015 sous l'égide de la Commission européenne a été l'occasion pour plusieurs acteurs congolais de la mise en œuvre de l'APV d'accroître leur connaissance des autres APV et de la mise en œuvre du RBUE.

Cet événement, qui a rassemblé près de 300 participants originaires de plus de 50 pays, a en effet accueilli sept acteurs du Congo Brazzaville impliqués dans la mise en œuvre de l'APV. Durant cette semaine, les participants ont analysé les progrès réalisés dans le cadre du plan d'action FLEGT de l'Union européenne (UE) mais aussi les difficultés rencontrées, les défis qui affectent la mise en œuvre, les perspectives envisageables, les impacts et la pertinence durable du FLEGT dans un monde qui évolue rapidement.

En vue de renforcer les capacités acteurs, des groupes de travail se sont penchés sur des thèmes plus techniques comme le développement d'une application informatique de vérification de la légalité et de la traçabilité des produits bois (SIVL), le FLEGT et les facteurs de la déforestation, le FLEGT et la certification privée, les systèmes de vérification de la légalité, les synergies FLEGT-REDD+, les synergies FLEGT-CITES, l'observation indépendante des forêts, et la facilitation FLEGT dans le cadre des APV. Enfin, du 3 juin au 19 juillet 2015, une représentante de l'administration forestière appartenant au SCPFE a bénéficié du cycle de formation de six semaines portant sur l'amélioration de la gouvernance forestière dispensé par le CIDT sur le campus de Telford de l'université de Wolverhampton au Royaume Uni.

5.2.4 Autres administrations (commerce, travail, impôts, justice, etc.)

Dans le cadre du Système de vérification de la légalité (SVL), l'APV charge neuf autres administrations en dehors de l'économie forestière de vérifier le respect de la légalité dans le domaine des douanes, de la fiscalité, de l'environnement, de la santé, du travail, de l'agriculture, du transport, du commerce et de la justice, en s'appuyant sur les grilles de légalité.

La CLFT a associé les autres administrations concernées à la rédaction de leurs propres procédures de contrôle, suivant un plan standardisé. Dix-huit procédures propres aux autres administrations ont ainsi été rédigées avec l'aide des points focaux identifiés et désignés au sein de ces administrations.

5.3 Dispositifs de financement pour la mise en œuvre

Après une longue période d'inertie, l'année 2015 a confirmé la reprise des activités réalisées dans le cadre du processus APV FLEGT observée fin 2014. Au cours de cette période, la mise en œuvre de l'Accord a bénéficié de plusieurs financements provenant d'une part du budget de l'État congolais et d'autre part, des contributions externes de ses partenaires techniques et financiers (PTF).

Concernant le développement d'une application informatique de vérification de la légalité et de la traçabilité du bois (SIVL) et la préparation à la phase de déploiement national, deux contrats ont été signés avec le même opérateur. Le premier contrat, financé par le Fonds européen de développement (10^{ème} FED) a démarré en juillet 2015. Le deuxième, engagé durant le quatrième trimestre 2015 par le ministère du Plan et de l'Intégration (Direction du partenariat avec l'Union européenne, Ordonnateur national du FED) sur le budget de l'État, a débuté en octobre 2015. Au total, 1,2 milliards FCFA (2,9 millions EUR) ont été engagés.

La phase ultérieure de déploiement national devrait être financée par le projet «Forêt et diversification économique» (PFDE), cofinancé par la Banque Mondiale en 2016.

Les deux Comités conjoints de mise en œuvre (CCM) qui se sont réunis en 2015 ont souligné l'absence d'allocations budgétaires pour le fonctionnement de la CLFT et pour le Secrétariat technique chargé du suivi de l'Accord.

Les deux CCM de 2015 ont également recommandé d'organiser une réunion interministérielle en vue de déterminer une stratégie de mobilisation de fonds d'investissement et de développement de mécanismes pérennes de financement du fonctionnement du SVL. Cette commission, qui n'était pas encore nommée en fin d'année et qui doit signaler les forces et les faiblesses de l'étude menée en 2013 est pour l'instant ajournée.

Par ailleurs, la publication de la politique forestière et la promulgation de la loi portant régime forestier au Congo (code forestier) sont restées en suspens durant toute l'année 2015. Cette longue période de latence n'a certainement pas facilité la mise en œuvre des financements prévus pour leur application. Un exemple de cette situation est la validation participative des premiers textes d'application du nouveau code forestier, notamment ceux relatifs à l'APV FLEGT qui avaient été élaborés sur financement AFD. Contestés par la société civile pour défaut de consultation des parties prenantes, ces textes font encore l'objet des débats en fin d'année 2015. Le gouvernement et la Banque mondiale ont toutefois décidé d'un commun accord que le PFDE prendra en charge en 2016 l'élaboration de tous les textes d'application de la nouvelle Loi portant régime forestier.

Concernant les appuis directs accordés au gouvernement dans le cadre de l'APV, quatre proviennent des principaux bailleurs bilatéraux et multilatéraux: l'Union européenne, l'Agence française de développement (AFD), le ministère du Développement international du Royaume-Uni (DFID) et la Banque mondiale.

L'UE a contribué au processus en 2015 par le biais de l'enveloppe du 10^{ème} FED, en assistance technique. Ce soutien a aussi appuyé la mise en place du SIVL et le recrutement de l'Auditeur indépendant du système (AIS).

L'AFD, en étroite collaboration avec le MEFDD, a été très impliquée dans la préparation de deux programmes d'appui:

1. le projet «Paysage forestier Nord-Congo» avec pour objectif d'assurer le maintien du continuum écologique et la préservation de la diversité biologique et socioculturelle des territoires du Nord dont le lancement est prévu pour début 2016,
2. le Programme d'appui à la mise en œuvre de l'APV FLEGT sur des fonds délégués par le DFID qui a démarré en novembre 2015.

L'observation indépendante FLEGT (OI-FLEGT) a par ailleurs accusé un ralentissement de son activité à cause d'un retard dans le cofinancement DFID géré par l'AFD et consacré à la préparation de la mise en œuvre des programmes.

Ayant pour mission de dynamiser les acteurs autour du processus et d'animer les organes de mise en œuvre (GTC et CCM), la facilitation FLEGT du Congo est également financée par le Royaume-Uni par le biais du DFID.

La Banque mondiale s'est intéressée à la restructuration du PFDE. L'objectif de ce projet reste le renforcement des capacités des instances suivantes:

- l'administration forestière (système de gestion de l'information et gestion de projet, cadre réglementaire et équipement de l'administration forestière),
- les communautés locales et les populations autochtones (gestion participative des forêts: élaboration de plans simples de gestion et investissements communautaires générateurs de revenus, systèmes d'agroforesterie dans les séries de développement communautaires).

Une troisième phase du projet est consacrée à la communication sur les enjeux du secteur forestier.

Un partenariat Banque Mondiale (BM) / Banque Africaine de Développement (BAD) apporte son concours à l'évaluation de la faisabilité de la mise en place d'un nouveau programme d'investissement forestier (PIF), prévu en 2016. Le PIF constitue un élément stratégique clé pour démontrer la faisabilité de la REDD+ au Congo. Un consultant a été recruté pour finaliser le plan d'investissement qui devra être soumis durant le premier semestre 2016. Ce programme prévoit parmi d'autres objectifs, la participation des communautés locales aux activités de réduction des émissions par l'élaboration de plans de gestion simplifiés pour les séries de développement communautaires.

Par ailleurs, la BAD a financé un inventaire forestier multi ressources en vue de l'élaboration du plan d'affectation des terres. Il semble que ce projet en appui au CNIAF/MEFDD n'ait pas été achevé en 2015.

Deux interventions directes de la FAO sont à mentionner concernant d'une part, l'étude de faisabilité d'un Programme national d'afforestation et de reboisement (PRONAR) et, d'autre part, la formulation de la politique forestière nationale, dont le document n'était pas encore accessible fin 2015.

Le PNUD, collabore avec le MEFDD en prêtant son soutien à la gestion durable des forêts du site des zones humides transfrontalières des lacs Télé et Tumba, et à la mise en œuvre de mécanismes de développement durable. L'année 2015 a été aussi consacrée à l'élaboration de la politique foncière et du plan d'action pour sa mise en œuvre, dossiers encore en cours de traitement.

De plus, d'autres instruments de financement ont été utilisés par les organisations de la société civile (OSC) et les organisations syndicales:

1. Le programme UE-FAO FLEGT 2012-2016 qui a lancé un seul projet au Congo en 2015, à savoir le projet «Renforcement des dynamiques d'observation indépendante départementale» rattaché à l'OI-FLEGT mis en œuvre par le CAGDF.
2. Le programme thématique ENRTP «Environnement et gestion durable des ressources naturelles, y compris l'énergie» de l'UE qui a continué le cofinancement de l'activité d'observation indépendante exécutée par le CAGDF (voir paragraphe 2.3) et entamé un nouveau projet régional dans 5 pays FLEGT (Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, RDC et Congo). Géré par l'ATIBT, ce projet cible le renforcement des capacités des associations professionnelles du secteur privé forestier d'Afrique centrale et de l'Ouest afin de permettre une meilleure intégration de ce dernier dans le plan d'action FLEGT (montant de 2,5 millions EUR, 60% UE).



Photo: OI-FLEGT

Depuis la phase de négociation de l'Accord, un soutien technique à l'administration congolaise et à la délégation de l'UE est régulièrement renouvelé par la Facilité FLEGT de l'UE au sein de l'Institut européen de la forêt (EFI). En 2015, cet appui-conseil a été particulièrement intense lors des différentes étapes de contractualisation et de suivi du processus de mise en œuvre du système informatique de vérification de la légalité.

Les différents groupes d'acteurs de la société civile et du secteur privé concernés ont également mobilisé des fonds.

En annexe de ce rapport figure une liste des différentes interventions et sources de financement mobilisées pour la mise en œuvre de l'APV au Congo pendant la période 2015.

Concernant les efforts de coordination des financements et d'harmonisation des appuis et des interventions, le sous-groupe thématique des partenaires techniques et financiers (PTF) pour l'environnement et le développement durable dans le cadre de la coordination du PNUD a réussi à organiser quatre rencontres. Dans ce cadre, les PTF s'engagent à finaliser une matrice d'intervention sectorielle pour 2016.

Enfin, les importants progrès enregistrés dans le cadre du processus REDD+ au Congo pourraient impliquer dans le futur la nécessité d'un travail de coordination plus étroit entre les dispositifs de financement pour une mise en œuvre plus efficace des deux processus FLEGT et REDD+.

6 Implication des parties prenantes



Photo: OI-FLEGT

Conformément à l'Accord et comme lors de la phase des négociations, la mise en œuvre de l'APV FLEGT associe tous les acteurs du secteur forestier au Congo, dont les administrations publiques, le secteur privé et la société civile. Les structures institutionnelles de mise en œuvre de l'APV FLEGT, notamment le ST, le GTCom, le GTC et le CCM, répondent à cette volonté de représentativité des différentes parties concernées.

Les administrations impliquées dans la mise en œuvre de l'APV sont les administrations de la douane, des impôts, du transport, de l'équipement, de la justice, de l'agriculture, du plan, de la santé et des affaires sociales. L'administration de l'économie forestière assure le rôle de pilote dans la mise en œuvre de l'APV FLEGT.

La société civile est engagée dans le processus par le biais de la Plate-forme pour la gestion durable des forêts (PGDF) qui regroupe un grand nombre d'ONG du secteur. La société civile congolaise est fortement impliquée dans l'observation indépendante de la mise en application de la loi et de la réglementation forestières (OI-APV FLEGT), confiée depuis 2013 au CAGDF, ONG membre de la PGDF (voir paragraphe 2.3).

Lors d'un atelier d'échange qui s'est tenu les 26 et 27 mai 2015 à Brazzaville et réunissant les parlementaires membres du Réseau des parlementaires pour la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale (REPAR), la PGDF, le Cadre de concertation des organisations de la société civile et des populations autochtones sur REDD+ et la coalition «Publiez ce que vous payez», la société civile congolaise et les parlementaires ont initié une synergie sur le FLEGT.

Organisé conjointement par le REPAR-Congo, AZUR Développement et le Forum pour la gouvernance et les droits de l'homme (FGDH), cet atelier avait pour objectif général de promouvoir un partenariat effectif entre la société civile et les parlementaires pour le renforcement de la gouvernance forestière. Différents thèmes y ont été débattus, notamment la présentation des processus APV FLEGT et REDD+, la nouvelle politique forestière du Congo, l'avant-projet de la loi portant régime forestier et ses textes d'application, et enfin la présentation de l'Initiatives pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) et les défis pour la filière bois.

Cette initiative, unanimement saluée par l'ensemble des participants, démontre l'engagement de la société civile à œuvrer pour l'émergence d'un débat transparent et démocratique sur les questions de gouvernance forestière.

En préparation à son intervention au 3^{ème} CCM des 25-26 mai 2015, la société civile a organisé le 30 avril 2015, avec l'appui de ClientEarth et FGDH, une réunion d'échange et de réflexion sur les risques d'illégalité liés au bois de conversion au Congo, avec 15 participants de la société civile congolaise.

Sur les aspects clés du travail d'élaboration des textes d'application de la nouvelle loi forestière par la société civile, la PGDF a consulté les populations locales et les peuples autochtones en avril et mai 2015 dans six départements du Congo. Ensuite, les 24 et 25 juillet 2015, un atelier national pour discuter des contributions de la société civile à la préparation des textes d'application de la nouvelle loi forestière a été organisé, toujours grâce au soutien et à la coordination de ClientEarth. Cet atelier a rassemblé près de 25 participants de la société civile congolaise.

Grâce au soutien financier de l'Union européenne et de la coopération britannique (DFID), l'ONG FERN a offert la possibilité à des membres d'OSC congolaises d'assister à un atelier sous-régional à Yaoundé les 22 et 23 juin 2015, concernant la collaboration entre les parlementaires et la société civile sur les questions de gouvernance forestière, notamment les avancées de leur pays en la matière dans le cadre des processus APV FLEGT et REDD+.

La société civile congolaise a ensuite poursuivi son implication aux côtés du CIDT pour l'élaboration d'un guide de «Bonnes pratiques et leçons apprises de la collaboration entre parlementaires, société civile et médias» en vue d'améliorer la gouvernance forestière en Afrique centrale.

De son côté, le secteur privé reste moins activement impliqué dans les organes décisionnels et de suivi de la mise en œuvre de l'APV, à l'exception notable de deux représentants des sociétés CIB et IFO pour la partie nord et d'un représentant du syndicat UNIBOIS pour les PME de la partie sud du pays. La diversité des acteurs du secteur de la filière bois au Congo n'est certainement pas représentée et son engagement dans la mise en œuvre de l'APV demeure timide, même si les efforts vers la mise sous aménagement des concessions forestières attribuées se poursuivent, en particulier dans le sud du pays.

L'appui apporté par l'ATIBT sur financement de l'Union européenne par l'intermédiaire du projet «Renforcement des capacités des associations professionnelles du secteur forestier d'Afrique centrale et de l'Ouest afin de permettre une meilleure intégration de ce dernier dans le plan d'action FLEGT (FLEGT-IP)» contribue également à renforcer l'implication des PME du secteur (voir paragraphe 5.2.2).

Photo: Facilitateur FLEGT, The Palladium Group



7.1 Efforts nationaux de communication liée à l'APV FLEGT

Des efforts en vue d'informer de l'avancement de l'APV ont été fournis par la Direction de la communication et de la vulgarisation (DCV) du ministère de l'Économie forestière et du Développement durable à laquelle revient cette responsabilité.

Conformément aux recommandations du 2^{ème} CCM, les actions ci-après ont été réalisées en 2015:

- La poursuite des réunions du Groupe de travail communication (GTCom) regroupant toutes les parties prenantes (dont une le 27 mai 2015),
- La publication de la Lettre d'information n°10 en juin 2015,
- La mise à jour du site web de l'APV FLEGT (<http://www.apvflegtcongo.info/>).

7.2 Informations à la disposition du public et des parties prenantes

En complément des informations publiées sur le site de l'APV FLEGT Congo et sur celui du MEFDD, le site de la Forest Transparency Initiative (FTI) (<http://alpha.foresttransparency.org/fr/home>) est un instrument additionnel qui peut améliorer la gouvernance forestière. L'Initiative pour la transparence des forêts est une base de données dynamique en ligne qui rassemble des informations relatives aux entreprises et aux concessions forestières d'Afrique centrale.

Par le suivi en ligne des indicateurs de la grille de légalité, cette initiative facilite l'accès à des informations pertinentes et crédibles permettant d'évaluer le niveau de conformité des entreprises opérant en République du Congo et de lutter ainsi contre l'exploitation illégale des bois et le commerce qui lui est associé.

En ce qui concerne le secteur privé, les deux premières phases ont permis la sensibilisation et la formation à l'encodage des données collectées dans les sociétés forestières sur le site FTI FLEGT avant l'entrée en vigueur du régime d'autorisation FLEGT et la délivrance des certificats de légalité, ainsi que le lancement du pré-audit de l'administration forestière, comme prévu dans l'APV FLEGT UE-Congo.

Grâce à l'appui financier du programme UE-FAO FLEGT, le projet a été mis en œuvre par le CAGDF en partenariat avec le WRI et avec la collaboration du MEFDD.

Treize sociétés forestières congolaises (CIB, IFO, Mokabi, SEFYD, SIFCO, Thanry-Congo, TRABEC, FORALAC, Afriwood, SFIB, ASIA-Congo, SICOFOR) ont adhéré et partagé des informations en ligne sur le site FTI-FLEGT.

Le CAGDF et le WRI poursuivent aujourd'hui leur partenariat pour une troisième phase du projet «Appui à l'amélioration du site FTI-FLEGT» pour une période d'un an allant de septembre 2015 à septembre 2016 avec le soutien financier de l'USAID. À partir des résultats et des leçons des phases précédentes, le CAGDF entreprendra six activités qui visent à compléter l'état de préparation du nouveau site amélioré pour la République du Congo. Le lancement de la version FTI améliorée est prévu au cours de la seconde moitié de 2016. Une fois validé, ce système sera utilisé dans le cadre de la nouvelle architecture du site et être tourné dans des applications conviviales qui donneront tous les utilisateurs d'une compréhension simple et directe des obligations et niveau de transparence juridiques de chaque opérateurs forestiers. Tout ce travail est à 100% basé sur les lois congolaises et contribuera à une RBUE plus efficace et application de la loi Lacey et venir en appui au plan d'action FLEGT en général.

8.1 Comité conjoint de mise en œuvre (CCM) de l'Accord

Conformément aux dispositions de l'Accord (Article 19), les parties ont mis en place un Comité conjoint de mise en œuvre (CCM) pour faciliter le suivi et l'évaluation du présent Accord.

À titre de rappel, les deux parties ont tenu leur premier Comité conjoint de mise en œuvre les 29 et 30 avril 2013 à Brazzaville. Ce premier CCM avait rappelé l'engagement des parties dans le processus de mise en œuvre de l'APV comme élément central du renforcement de la gouvernance forestière, ainsi que le caractère participatif de la mise en œuvre de l'Accord en soulignant l'importance de l'implication des différentes parties prenantes (administrations, PTF, secteur privé et société civile) dans le processus.

En raison de divergences entre les parties autour du financement du Système informatique de vérification de la légalité (SIVL), aucun CCM n'a été organisé en 2014. Avec l'avancée des négociations et la concrétisation du financement conjoint de ce volet important du SVL, les 2^{ème} et 3^{ème} CCM ont été conviés, respectivement les 6 et 7 mai et les 25 et 26 novembre 2015. Ce retour à la normale a rétabli le dialogue semestriel de haut niveau entre les parties congolaise et européenne, tel que prévu par les termes de l'Accord. La tenue de deux CCM en 2015 a permis d'identifier les priorités et de faire un point périodique sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'APV.

Le CCM de mai 2015 a validé le rapport conjoint d'avancement de la mise en œuvre de l'APV sur la période 2013-2014. La partie congolaise y a présenté les principales innovations de la nouvelle loi forestière, portant régime forestier en République du Congo, et s'est engagée à la transmettre au Secrétariat du gouvernement pour promulgation.

Les deux parties ont encouragé la coopération et les échanges entre l'administration et l'observateur indépendant (OI) afin de garantir une meilleure fiabilité des constats et ont souligné la nécessité de garantir l'indépendance de l'observateur. Une feuille de route pour le développement du SIVL a été conjointement définie et les deux parties se sont accordées sur la pertinence du processus de reconnaissance des standards de certification privés et se sont engagées à le poursuivre de façon prioritaire. Enfin, un plan de travail annuel, identifiant les priorités et livrables, a été adopté conjointement.

Les acteurs rassemblés au cours du 3^{ème} CCM de novembre 2015 ont dressé le bilan de la mise en œuvre des recommandations du 2^{ème} CCM. La partie européenne s'est inquiétée que les engagements relatifs à la publication de la politique forestière et à la promulgation du code forestier révisé n'ont pas pu être respectés par la partie congolaise et a interpellé le MEFDD sur la question. Celui-ci a justifié le retard par le travail d'approfondissement demandé par le ministre en charge des forêts sur certaines thématiques (changement climatique, accès aux ressources génétiques et partage des bénéfices issus de leur exploitation, gestion participative) mais a réitéré son engagement en vue de l'aboutissement des processus de publication de la politique et de promulgation du code.

S'appuyant sur une étude spécifique réalisée par ClientEarth, les parties ont pris conscience des risques d'illégalité liés au bois de conversion en République du Congo et ont reconnu le besoin d'affiner les dispositions de la loi concernant l'utilisation et la valorisation du bois issu du déboisement.

L'organisation régulière des réunions du CCM, organe de haut niveau coprésidé par le ministre en charge des forêts et l'Ambassadeur de l'UE en République du Congo, a contribué à dynamiser la mise en œuvre de l'Accord et à ramener sérénité et confiance entre les parties.

Annexes

Tableau 3: Liste des projets et interventions en appui à la mise en œuvre de l'APV FLEGT au Congo (en 2015)

| | Bailleur de fonds | Projet / Intervention | Durée (mois) | Période d'activité | Prestataire | Contact / personne clé | Objectifs |
|---|---|---|--------------|--------------------------|----------------------------|---|---|
| 1 | UE (10 ^{ème} FED) | Convention de financement pour le développement d'un système de traçabilité des bois et produits forestiers et appui à la mise en place du dispositif MEFDD | 96 | 05/2009 – 05/2017 | Pour l'AT APV FLEGT AGRECO | Alessandra CUCCHI (DUE) et Lambert MABIALA, expert juriste (AGRECO) | Assistance technique au MEFDD, en particulier à la CLFT: Appui à la mise en place du SVL et à la définition des procédures de vérification de la légalité. Audit indépendant du système Appui à la mise en place du système de vérification informatique de la légalité (SIVL). |
| 2 | Agence française de développement (AFD) | Projet pour l'appui à la gestion des forêts (PAGEF) | 66 | 09/2009 – 02/2015 | FRM, Terea, Nature+, CIRAD | Michel GALLY, chef de file de l'assistance technique | Appui à la gestion durable et à l'aménagement des forêts du sud Congo. |
| 3 | Banque mondiale (BM) | Projet « Forêt et diversification économique » (PFDE) | 60 | 27/03/ 2013 – 30/11/2017 | MEFDD | Jacques OSSISSOU, coordonnateur du PFDE | Accroître la capacité du gouvernement à remplir ses fonctions régaliennes liées au secteur de la forêt et de l'environnement, planifier et réaliser des investissements publics dans ce secteur. |
| 4 | DFID | Facilitation FLEGT | 36 | 11/2013 – 06/2016 | The Palladium Group | Bruno PORTIER, facilitateur FLEGT | Facilitation du processus FLEGT au Congo. Dynamisation du processus. Animation des organes de mise en œuvre (GTC et CCM). Implication des parties prenantes. Recherche de synergies. Coordination des initiatives. Capitalisation des acquis. |

| | Bailleur de fonds | Projet / Intervention | Durée (mois) | Période d'activité | Prestataire | Contact / personne clé | Objectifs |
|---|------------------------|---|--------------|--|--------------|---|---|
| 5 | UE (ENRTP) | OI-APV FLEGT | 30 | 11/2013 – 04/2016 | CAGDF | Alfred NKODIA, coordonnateur Romaric MOUSSI MBAMA | Observation indépendante, dans le cadre de l'APV FLEGT, des activités des sociétés d'exploitation forestière et du contrôle réalisé par l'administration. |
| 6 | UE | Renforcement des capacités des associations professionnelles du secteur privé forestier d'Afrique centrale et de l'Ouest afin de permettre une meilleure intégration de ce dernier dans le plan d'action FLEGT (FLEGT-IP) | 60 | 12/2014 – 11/2019 | ATIBT | André SOUFFLOT, coordinateur du projet FLEGT-IP et représentant de l'ATIBT en République du Congo | Renforcer les associations professionnelles du secteur privé forestier pour leur permettre de mieux s'impliquer dans la mise en œuvre du plan d'action FLEGT, en particulier des APV. Ce projet régional couvre le Cameroun, la Côte d'Ivoire, le Gabon, la République du Congo et la RDC. |
| 7 | DFID / AFD | Projet « Appui à la mise en œuvre de l'APV FLEGT en République du Congo » | 36 | 11/2015 – 10/2018 | FRMi / ATIBT | Michel GALLY, assistant technique principal, chargé de projet | Appui à la mise en œuvre de l'APV à travers trois secteurs d'intervention: appui au secteur privé, à la société civile et à l'administration forestière. |
| 8 | DFID - FGMC Subvention | Autonomisation des communautés par l'utilisation du droit (Gabon, Ghana et République du Congo) | 36 | 04/2012 – 03/2015 | Client Earth | Lilian BARROS, associée-pays, forêts et climat Inès MVOUKANI | Renforcement des capacités de la société civile à travers les ONG locales. |
| 9 | Programme UE-FAO FLEGT | « Élaboration et validation nationale du manuel de procédures pour l'obtention des documents vérificateurs de la grille de légalité FLEGT » | 12 | 28/01/2014 – 27/01/2015 (prolongé jusqu'en mai 2015) | CLFT | Alain OSSEBI BAKENI | Appui aux administrations et opérateurs privés pour la délivrance / l'obtention des documents vérificateurs de la grille de légalité FLEGT. Manuel validé en mai 2015. |

| | Bailleur de fonds | Projet / Intervention | Durée (mois) | Période d'activité | Prestataire | Contact / personne clé | Objectifs |
|----|------------------------|---|--------------|-------------------------|-----------------|---|---|
| 10 | Programme UE-FAO FLEGT | « Consolidation de la plate-forme de suivi en ligne des indicateurs de légalité APV-FLEGT au Congo » | 12 | 05/03/2014 – 04/06/2015 | CAGDF, WRI | Edouard KIBONGUI (CAGDF) Brad MULLEY (WRI) | Renforcement de la communication au moyen du site web FTI-FLEGT. |
| 11 | Programme UE-FAO FLEGT | « Amélioration de l'implication des petites et moyennes entreprises/ industries à capitaux congolais dans la mise en œuvre de l'APV signé entre leur pays et l'Union européenne par le renforcement des capacités de leur association professionnelle » | 12 | 09/04/2014 – 08/04/2015 | ATIBT / UNIBOIS | Martial FOUTY Pierre NGOMA | Le potentiel de participation des petites et moyennes entreprises/industries (PME/PMI) à capitaux congolais à la mise en œuvre de l'APV en République du Congo est accru par le développement des capacités organisationnelles et institutionnelles de l'UNIBOIS. |
| 12 | Programme UE-FAO FLEGT | « Renforcement des dynamiques d'observation indépendante départementale » | 11 | 25/05/2015 – 24/04/2016 | CAGDF | Alfred NKODIA, coordonnateur de l'OI-FLEGT | Renforcement de la société civile (en particulier du CAGDF) pour promouvoir et dynamiser l'observation indépendante des forêts au niveau départemental, à travers le renforcement des capacités des ONG départementales. |

| | Bailleur de fonds | Projet / Intervention | Durée (mois) | Période d'activité | Prestataire | Contact / personne clé | Objectifs |
|----|--|---|--------------|-------------------------|-----------------------------|--|--|
| 13 | USAID (Multi-donor basket fund) | Soutien à l'Initiative Forest Transparency Initiative (FTI) – Phase-III | 12 | 14/09/2016 – 13/09/2017 | WRI/ CAGDF/ Forests Monitor | Patrice CROCHET, FTI Coordinator at WRI, Edouard KIBONGUI (CAGDF) | Préparer le lancement du portail de la République du Congo de la nouvelle version du FTI. Ce nouveau portail devra permettre de collecter et d'analyser une grande quantité d'informations sur la légalité des opérateurs forestiers afin de faciliter le travail des opérateurs privés et des administrations impliquées dans la lutte contre l'exploitation illégale des forêts. |
| 14 | UE (10 ^{ème} FED) et État congolais | Développement d'une application informatique de vérification de la légalité et de la traçabilité des produits bois en République du Congo | 13 | 01/07/2015 – 31/07/2016 | SGS | Théodore Aimé NNA, coordonnateur Forestier | OS 1: Développer une application informatique de vérification de la légalité et de la traçabilité des produits bois en République du Congo (SIVL). OS 2: Mettre en place toutes les conditions techniques préalables pour le bon déploiement national du SIVL. |

Ce rapport a été préparé de façon conjointe par la partie congolaise et la partie européenne, et a été validé par le comité conjoint de l'Accord.

La version en ligne est disponible sur le site de l'APV FLEGT au Congo <http://www.apvflegtcongo.info>

Photos: OI-FLEGT



Promouvoir ensemble le commerce de bois légal et une bonne gestion du secteur forestier

Congo – UE

